



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°40_CC_2024_CCDS

ORGANISATION DE LA 6^{ème} ÉDITION DE LA COUPE DES SAVANES DE FOOTBALL

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : 24 juin 2024 – 2^{ème} convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à huit heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Michelle ORIZONO HORTH

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à Gaëtan STANISLAS
Sylvio BOCAGE à Fidélia BOCAGE
Rosange CARENE à Pierre-Richard AUGUSTIN

Absents excusés :

Eliette BEAUFORT, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Martine PAPAIX, Célia TARQUIN

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Lauric SOPHIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à organiser la 6^{ème} édition de la « Coupe des Savanes football », en partenariat avec la Ligue de Football de la Guyane (LFG).

Les membres de la commission sport ont émis un avis favorable lors d'une consultation écrite concernant le calendrier des manifestations de la CCDS pour 2024.

Dans ce calendrier figurait la « Coupe des Savanes » de football dont la dernière édition s'est disputée en 2017. Le football est l'un des sports les plus populaires de notre département avec un grand nombre de licenciés tant chez les jeunes que chez les adultes.

La compétition se déroulera du mois d'août au mois de novembre 2024 et pour cette 6^{ème} édition, les jeunes U15 du territoire des Savanes prendront part à la compétition. Les matchs des U15 se disputeront en lever de rideau des matchs seniors, selon le calendrier officiel de compétitions de la LFG.

Les 7 équipes seniors du territoire des Savanes engagées dans les différents championnats de Guyane s'affronteront lors de la compétition.

Il est donc proposé d'approuver l'organisation de la « 6^{ème} édition de la Coupe des Savanes football » en partenariat avec la LFG et la prise en charge des frais liés à ce projet pour un montant de **25 000,00€ (vingt-cinq mille euros)**, conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais d'organisation à la LFG	5 000,00€	CCDS	25 000.00€
Communication, restauration, animation	4 000,00€		
Récompenses 1 ^{er} prix : 5 000€ 2 ^{ème} prix : 4 000€ 3 ^{ème} prix : 3 000€ 4 ^{ème} au 7 ^{ème} : 1 000€	16 000.00€		
Total	25 000,00€	Total	25 000,00€

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'organisation de la « 6^{ème} édition de la COUPE DES SAVANES FOOTBALL » en partenariat avec la Ligue de Football de la Guyane – partenaire, pour un montant de **25 000,00€ (vingt-cinq mille euros)** ;

APPROUVE le coût prévisionnel du projet pour un montant de **25 000,00€ (vingt-cinq mille euros)**, selon le plan de financement ci-dessus ;

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais d'organisation à la LFG	5 000,00€	CCDS	25 000.00€
Communication, restauration, animation	4 000,00€		
Récompenses 1 ^{er} prix : 5 000€ 2 ^{ème} prix : 4 000€ 3 ^{ème} prix : 3 000€ 4 ^{ème} au 7 ^{ème} : 1 000€	16 000.00€		
Total	25 000,00€	Total	25 000,00€

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la réalisation du projet ;

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 05 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'organisation de la « 6^{ème} édition de la COUPE DES SAVANES FOOTBALL » en partenariat avec la Ligue de Football de la Guyane – partenaire, pour un montant de **25 000,00€ (vingt-cinq mille euros)** ;

ARTICLE 3 : APPROUVE le coût prévisionnel du projet pour un montant de **25 000,00€ (vingt-cinq mille euros)**, selon le plan de financement ci-dessus.

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais d'organisation à la LFG	5 000,00€	CCDS	25 000.00€
Communication, restauration, animation	4 000,00€		
Récompenses 1 ^{er} prix : 5 000€ 2 ^{ème} prix : 4 000€ 3 ^{ème} prix : 3 000€ 4 ^{ème} au 7 ^{ème} : 1 000€	16 000.00€		
Total	25 000,00€	Total	25 000,00€

ARTICLE 4 : INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
 Nombre de conseillers présents : 11
 Nombre de procurations : 03
 Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 00
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 28 juin 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240701-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2024

Publication le : 02-07-2024